

Commission municipale du Québec
(Division juridictionnelle)

Date : Le 27 janvier 2025

Dossier : CMQ-71186-001 (34231-25)

SOUS LA PRÉSIDENCE DU JUGE ADMINISTRATIF : Joseph-André Roy

**Bill Clennett
Blanche Roy
François Roy
Sylvie Simard**

**Patrick Villeneuve
Denis Desjardins
Louise Guindon**

Demandeurs

c.

Ville de Gatineau

Défenderesse

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ

DÉCISION

[1] Le 22 octobre 2024, la Ville de Gatineau a adopté la *Résolution numéro CM-2024-781* qui porte le titre suivant : « Adoption finale – PPCMOI – Permettre l’occupation d’une partie du site par des constructions et des usages temporaires – 125, rue de Carillon – District électoral de Hull-Wright – Steve Moran ».

[2] Les demandeurs requièrent que la Commission municipale du Québec donne son avis sur la conformité de la *Résolution numéro CM-2024-781* au schéma d’aménagement et de développement de la Ville¹ (Schéma).

[3] Le 5 décembre 2024, la Commission tient une conférence de gestion au cours de laquelle elle explique sa compétence. Par ailleurs, lors de cette conférence de gestion, la Commission fixe les dates limites pour la production des sommaires argumentaires par les demandeurs d’une part et, d’autre part, par la Ville. Enfin, la Commission fixe l’audience le 13 janvier 2025.

[4] Le 18 décembre 2024, monsieur Bill Clennett, le porte-parole des demandeurs, transmet à la Commission le sommaire argumentaire de ces derniers.

[5] Le 8 janvier 2025, M^e Marc Tremblay, l’avocat de la Ville, transmet une lettre à la Commission. Il indique que la Ville a l’intention d’adopter, lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2025, une résolution pour abroger la *Résolution numéro CM-2024-781*.

[6] Dans sa lettre, M^e Tremblay demande à la Commission de suspendre le dossier jusqu’au 21 janvier 2025.

[7] Le 9 janvier 2025, la Commission tient une conférence de gestion. Après avoir entendu les représentations de monsieur Clennett et celles de M^e Tremblay, la Commission suspend le dossier jusqu’au 21 janvier 2025.

[8] Comme annoncé, le 21 janvier 2025, la Ville adopte la *Résolution numéro CM-2025-13²* qui abroge la *Résolution numéro CM-2024-781*.

[9] Le 24 janvier 2025, la Commission tient une conférence de gestion. Au cours de celle-ci, monsieur Clennett et M^e Tremblay indiquent que, selon eux, il n’y a plus d’enjeu et que l’abrogation de la *Résolution numéro CM-2024-781* rend la demande formulée par les demandeurs sans objet.

[10] La Commission partage cet avis. L’abrogation de la *Résolution numéro CM-2024-781* rend la demande d’avis de conformité de cette résolution au Schéma caduque et sans objet. En effet, l’analyse de la conformité d’une résolution abrogée, – c’est-à-dire

¹ Règlement numéro 2050-2016.

² Le titre de cette résolution est le suivant : « Abrogation de la *Résolution numéro CM-2024-781* – PPCMOI – Permettre l’occupation d’une partie du site par des constructions et des usages temporaires – 125, rue Carillon ».

d'une résolution qui n'a plus d'existence légale et qui ne produit plus d'effet –, au Schéma constitue un exercice purement théorique et ne présente aucune utilité.

[11] Dans ces circonstances, la Commission met fin au présent dossier.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC :

- **CONSTATE QUE** la demande d'avis de conformité de la *Résolution numéro CM-2024-781* au schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Gatineau, formulée par les demandeurs, est caduque et sans objet en raison de l'abrogation de cette résolution par la Ville de Gatineau;
- **FERME** le dossier.

Joseph-André Roy
Juge administratif

JAR/md

M. Bill Clennett
Porte-parole des demandeurs

M^e Marc Tremblay
Deveau Dufour Mottet Avocats
Pour la défenderesse

Conférence de gestion tenue par visioconférence le 24 janvier 2025.

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président